

**Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim**  
**COMMUNE de ROMANSWILLER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 30 juin 2016 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

**Membres présents ou représentés :** M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine  
M. ALLHEILLY Claude – Mme BERNHARDT Josiane – Mme BOROWSKI Florence (procuration à Monsieur le Maire) - Mme DIEBOLD Cindy - Mme FRIEDRICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne) - Mme MUNDEL Sandra - M. ROUBINET Yannick - Mme SCHNEIDER Christiane.

**Membre absent excusé :** /

**Membre absent non excusé :** /

**Membres du conseil municipal :**

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :*

- Transfert ponctuel des locaux destinés à l'organisation des mariages du fait de locaux indisponibles.*
- Travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen : choix des prestataires.*
- Mairie : acquisition de matériels informatiques.*

*Et de retirer le point suivant de l'ordre du jour du présent conseil :*

- Approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposant la fusion entre la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig à Wasselonne et la Communauté de la Porte du Vignoble à Marlenheim.*

N°49/2016

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°50/2016

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 14 avril 2016

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°51/2016

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 21 avril 2016 concernant un bien immobilier sis 11 rue du Coteau à Romanswiller cadastré Section C parcelle 1583/585 d'une contenance de 458 m².*

- Arrêté municipal en date du 2 mai 2016 concernant un bien immobilier sis 3 route de Cosswiller à Romanswiller cadastré Section A parcelle 1320/349 d'une contenance de 1780 m<sup>2</sup>.
- Arrêté municipal en date du 23 juin 2016 concernant un bien immobilier sis impasse du Pélican à Romanswiller cadastré section E n°1005-370 d'une contenance de 0.65 are.
- Arrêté municipal en date du 23 juin 2016 concernant un bien immobilier sis impasse du Pélican à Romanswiller cadastré section E n°1007-375 d'une contenance de 0.07 are.
- Arrêté municipal en date du 28 juin 2016 concernant un bien immobilier sis 1 rue de la Gare à Romanswiller cadastré section A n°(1)/349 d'une contenance de 15.03 ares.

#### N°52/2016

Objet : Changement de destination de la Mairie de Romanswiller.

Considérant le sinistre survenu au secrétariat de la mairie de Romanswiller suite à la coulée d'eau boueuse du 7 juin 2016, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le transfert du secrétariat de la Mairie de Romanswiller à la salle Paul Oddo, sise 5 place de la Mairie à Romanswiller. Les locaux servant précédemment au secrétariat seront réaménagés en salle des mariages, bureau de vote, salle du conseil et salle de réunion.

#### N°53/2016

Objet : Comptabilité : ouverture de crédit

Considérant que suite à la catastrophe naturelle qui a touchée la commune le 7 juin dernier, de nombreuses personnes ont manifesté leur volonté de soutenir la Commune soit au travers de dons en nature remis directement aux sinistrés soit au travers d'un don financier,

Considérant le fait que pour pouvoir encaisser de tels dons, le Conseil municipal doit au préalable en autoriser le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la réception par Monsieur le Maire de dons divers reçus au titre de la solidarité suite à la catastrophe naturelle du 7 juin dernier, et approuve ainsi l'ouverture de crédit au compte 7713 du BP 2016 pour un montant de 1 000 €.

#### N°54/2016

Objet : Comptabilité : décision modificative n°1

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
Fonctionnement				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2016	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
6064	Fournitures administratives	7000 €	+ 2 000 €	9000.00 €
60632	Fournitures de petit équipement	12 000 €	+ 4 000 €	16 000.00 €
6068	Autres matières et fournitures	1 500 €	+ 4 000 €	5 500.00 €

RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2016	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
7788	Produits exceptionnels divers	3 000.00 €	+10 000 €	13 000.00 €

#### N°55/2016

Objet : Travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen : approbation de la mission coordination SPS

Vu la délibération n°120/2012 du 31 octobre 2012 confiant au bureau d'études SODEREF le soin de procéder à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen,

Vu la délibération n°9/2013 du 6 février 2013 relative à la réalisation d'un levé topographique – route d'Obersteigen à Romanswiller, par le cabinet CARBIENER,

Vu la délibération n° 41/2016 relative à l'approbation de l'AVP pour les travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen,

Considérant le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de l'opération sus-nommée,

Considérant le devis de l'entreprise ACE BTP, agence de Haguenau proposant une offre pour la réalisation de la mission coordination SPS (phase conception et phase réalisation) d'un montant de 847,50 € HT soit 1 017 € TTC,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par le bureau d'études ACE BTP dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 847.50 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2151-199 « réseau de voirie ».

#### N°56/2016

Objet : Travaux de rénovation de la toiture de l'ancien presbytère catholique

Vu la délibération n°97/2015 du 24 septembre 2015 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Vu la délibération n°9/2016 du 28 janvier 2016 relatif à la déclaration sans suite d'une procédure d'appel d'offres concernant les travaux de rénovation du logement sis au 1er étage de l'ancien presbytère catholique, ainsi qu'à la relance d'une consultation relative aux travaux de couverture-zinguerie à entreprendre dans ce bâtiment,

Considérant les résultats de la consultation entreprise dans le cadre de cette affaire synthétisés ci-dessous :

	Charpentes NOEPEL	SARL GILLMANN	Ets Claude HUY	Ets BURGER Mathieu
<b>Rénovation de la toiture de l'ancien presbytère catholique</b>	24 761.00 € HT	25 975.75 € HT	33 294.35 € HT	31 246.87 € HT
	29 713.20 € TTC	31 170.90 € TTC	39 953.22 € TTC	37 496.24 € TTC

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par la société « Charpentes NOEPEL » de Romanswiller dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 24 761.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société retenue.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 21318-198 « autres bâtiments publics » du BP 2016.
- Sollicite le bénéfice de la réserve parlementaire dans le cadre de ce dossier au titre du présent exercice.

N°57/2016

Objet : Travaux 2016 éligibles à la DETR et/ou au DISPL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait que les projets de rénovation de l'éclairage public ainsi que les travaux d'aménagement de sécurité route d'Obersteigen, tout comme le projet de rénovation de l'éclairage public de la RD 224 - 2<sup>e</sup> tranche - sont éligibles à la DETR pour 2016. Le projet de rénovation de l'éclairage public de la RD 224 - 2<sup>e</sup> tranche - est par ailleurs éligible au DISPL (dispositif de soutien à l'investissement public local).

Il informe le conseil que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à des taux compris entre 20% et 25 % du montant hors taxe des travaux.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont subventionnables à hauteur de 20 % du montant HT. Les travaux de sécurisation de la voirie sont quant à eux subventionnables à hauteur de 25 % du montant HT.

<b>1.Travaux route d'Obersteigen</b>				
<i>Réseau</i>	<i>Montant des travaux HT éligibles</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant de subvention</i>	<i>Dispositif éligible</i>
Eclairage public	38 350 €	20 %	7 670 €	DETR
Sécurisation de la Voirie	19 432,50 €	25 %	4 858,13 €	DETR
<b>2.Travaux RD 224 : 2<sup>ème</sup> tranche</b>				
<i>Réseau</i>	<i>Montant des travaux HT éligibles</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Montant de subvention</i>	<i>Dispositif éligible</i>
Eclairage public	76 016,50 €	20 %	15 203,30 €	DETR
Eclairage public	76 016,50 €	43.5 %	33 072.94 €	DISPL

Le plan de financement des 2 opérations s'entend ainsi de la manière suivante :

**1.Travaux route d'Obersteigen : (ensemble de l'opération : 256 320 € HT)**

<b>ORGANISMES</b>	<b>DISPOSITIF</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	DETR	12 528.13 €
CD67	Contrat de territoire	11 900.00 €
Commune de Romanswiller		154 700.00 €

## **2. Travaux RD 224 - 2<sup>e</sup> tranche - remplacement du dispositif d'éclairage public : (76 016.50 € HT)**

<b>ORGANISMES</b>	<b>DISPOSITIF</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
ETAT	DISPL	33 072.94 €	43.5 %
ETAT	DETR	15 203.30 €	20 %
CD67	Contrat de territoire	10 536.96 €	13.87 %
Pays Bruche Mossig Piémont		2 000.00 €	2.63 %
Commune de Romanswiller		15 203.30 €	20 %

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- Adopte la consistance technique des projets et leur coût estimatif.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR,
  - à hauteur de 20% du montant HT pour les travaux de sécurisation de la voirie
  - à hauteur de 25% du montant HT pour les travaux d'éclairage public
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre du DISPL dans le cadre des travaux de remplacement de l'éclairage public entrepris dans le cadre des travaux de la 2<sup>e</sup> tranche de la RD 224 à hauteur de 33 072.94 €,
- Approuve le financement de ces travaux moyennant les subventions susceptibles d'être obtenues, le fonds de compensation de la TVA, et les fonds propres de la commune.
- Charge le Maire d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ces travaux en lien avec les bureaux d'études retenus dans le cadre des présentes affaires.

Les recettes seront prévues à l'article 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » du budget 2016.

N°58/2016

Objet : Réaménagement et sécurisation de la RD 224 / tranche n°2 : Avenant n°1.

Vu la délibération n°108/2015 du 29 octobre 2015 relative au lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre des travaux de sécurisation et de réaménagement de la RD 224 / tranche n°2,

Vu la délibération n°40/2016 du 14 avril 2016 relative au choix du prestataire pour le réaménagement et la sécurisation de la RD 224, 2<sup>ème</sup> tranche,

Considérant la proposition établie le 24 mai 2016 par la Société ERTP, titulaire du lot 2 du marché pré-cité, visant à mettre en place une gaine de diamètre 160 d'une longueur de 500 mètres en réserve sur la RD224 en coordination avec l'éclairage public, pour un montant de 6 750 € HT soit 8 100 € TTC,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 établi par la société ERTP pour un montant de 6 750 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cet avenant à la société ERTP.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre,
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2016 à l'article 21534-191 « réseaux d'électrification ».

N°59/2016

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre : Travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Vu la délibération n°79/2012 du 11 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a retenu l'offre de prix établie par le bureau d'études SODEREF pour un montant HT de 2200.00 € dans le cadre d'une prestation de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie à entreprendre rue du Moulin et route de Wasselonne à Romanswiller afin de lutter contre les coulées d'eaux boueuses,

Vu la délibération n°27/2015 du 19 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder au remplacement du bureau d'études en charge de ce dossier en confiant au cabinet ABE Concept le soin de poursuivre cette mission en lieu et place du bureau d'études SODEREF,

Considérant qu'à ce jour le programme de travaux n'est pas engagé du fait d'une non-adhésion du conseil municipal aux propositions du maître d'œuvre,

Considérant par ailleurs que le bureau d'études ABE Concept ne s'est pas manifesté suite aux événements climatiques ayant touchés la Commune de Romanswiller ces dernières semaines,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de notifier au bureau d'études ABE Concept l'arrêt de leur mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération sus-nommée à compter de ce jour.
- Entend que cette rupture de contrat sera effective sans dédommagement quelconque.

N°60/2016

Objet : Vente de l'Oberschloss

Vu la délibération n°124/2012 du 31 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable quant à l'exercice du droit de préemption par la Commune de Romanswiller sur la propriété sise 9 rue des Eglises à Romanswiller, cadastrée section E n°854 et n°648, pour la somme de 230 000.00 €,

Vu la délibération n°110/2015 du 29 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal confirme sa volonté de vendre l'Oberschloss,

Vu la délibération n°128/2015 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal sollicite le cabinet de géomètre CARBIENER afin de procéder à la réalisation d'un PV de division parcellaire dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Vu l'avis du domaine en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération n°13/2016 du 28 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal prend acte du fait qu'une agence immobilière locale a été mandatée afin de procéder à la vente de ce bien,

Vu la délibération n°16/2016 du 17 mars 2016 approuvant la vente de l'Oberschloss (parcelle cadastrée section E n°854) à Mme IMBS Marjolaine et M. REITHOFFER Fabrice,

Considérant que durant la période courante depuis la signature du compromis de vente, les futurs acquéreurs ont créé une SCI dénommée SCI Oberschloss dont le siège social est installé 9 rue des Eglises à Romanswiller,

Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. GEORG Jacques - Mme FRIEDERICH Maggy) prend acte de ce changement et autorise ainsi la vente de l'Oberschloss au profit de la SCI Oberschloss composée exclusivement de Mme IMBS Marjolaine et M. REITHOFFER Fabrice.

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

-Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

#### N°62/2016

Objet : Assurance statutaire du personnel : lancement d'une consultation.

Vu la délibération n°104/2012 du 26 septembre 2012 relative à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance auprès de GROUPAMA dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel titulaire et non titulaire de la Commune de Romanswiller,

Considérant que ce contrat, a été conclu pour une période de 4 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Considérant le fait qu'il convient à présent de procéder à une consultation afin d'entériner un nouveau contrat relatif à l'assurance statutaire du personnel communal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le lancement d'une consultation relative à l'assurance statutaire du personnel titulaire et non titulaire de la Commune de Romanswiller sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles 28 et 40 du code des marchés publics.

Les résultats de cette consultation seront analysés lors d'une prochaine réunion de conseil, après ouverture des plis réalisée par les membres de la commission « marché à procédure adaptée ».

La dépense correspondant aux frais d'insertion légale sera inscrite en section de fonctionnement du BP 2016 à l'article 6231 « Annonces et insertions ».

#### N°63/2016

Objet : Personnel communal : Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps non complet

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour la rentrée prochaine à raison de 6h/ hebdomadaire pour la période allant du 1 septembre 2016 au 31 octobre 2016, en raison du passage à 75 % du temps de travail de l'agent titulaire du poste, actuellement en mi-temps thérapeutique,

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative au remplacement temporaire d'agents à temps partiel ou indisponibles en raison notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel ou d'un congé de maladie,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1<sup>ère</sup> classe non titulaire, à temps non complet, à raison de 6 heures de service hebdomadaire pour la période du 1er septembre 2016 au 31 octobre 2016, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée en fonction du 1er échelon du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.



N°64/2016

Objet : Acquisition d'un taille-haie.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau taille-haie à destination du service technique communal,

Considérant les résultats de la consultation entreprise dans le cadre de cette affaire, synthétisés ci-dessous :

	<b>Ets Ruffenach - Mommenheim</b>	<b>Ets Bender - Saverne</b>	<b>Ets Bender frères - Niederbronn-les-bains</b>
	Acquisition d'une débroussailleuse démontable STIHL	Acquisition d'une débroussailleuse combisystème STIHL	Acquisition d'une débroussailleuse combisystème STIHL
	516.00 € TTC	430.00 € HT	483.75 € HT
	Acquisition d'un ½ arbre KOMBI SYST HL 135°	Acquisition d'un ½ arbre KOMBI SYST HL 135°	Taille-haie HL-KM 135°
	320 € TTC	266.00 € HT	299.25 € HT
		Rallonge alu 1m	Rallonge alu 1 m
		80 € HT	96.75 € HT
<b>TOTAL HT</b>	696.67 €	776.00 €	879.75 €
<b>TOTAL TTC</b>	836.00 €	931.20 €	1 055.70 €

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par les établissements BENDER de Saverne dans le cadre de l'acquisition d'un taille-haie pour un montant HT de 776.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société retenue.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2158-196 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°65/2016

Objet : Transfert ponctuel des locaux destinés à l'organisation des mariages du fait de locaux indisponibles.

Vu l'article 75 du code civil précisant que « le mariage doit être célébré à la Mairie ou à la maison commune »,

Considérant que la salle des mariages habituellement utilisée à Romanswiller est actuellement utilisée par le secrétariat de la Mairie du fait du sinistre ayant touché la Mairie le 7 juin dernier,

Considérant que 2 mariages sont programmés le 23 juillet prochain et qu'il convient ainsi que procéder à la célébration de ces mariages dans une autre salle communale,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme FRIEDERICH Maggy) :

- Approuve le transfert provisoire de la salle des mariages sise salle Paul Oddo à Romanswiller dans la salle polyvalente de l'Ecole sise 1 impasse du Salzbach à Romanswiller durant la phase de travaux nécessaire à la remise en état du RDC de la Mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à saisir le procureur de la République en vue d'obtenir son avis quand à ce transfert ponctuel de la salle des mariages de Romanswiller.
- Prend acte que la célébration du mariage hors mairie sera mentionnée dans l'acte de mariage.

N°66/2016

OBJET : Travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen : choix des prestataires.

Vu la délibération n°120/2012 du 31 octobre 2012 confiant au bureau d'études SODEREF le soin de procéder à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen,

Vu la délibération n°9/2013 du 6 février 2013 relative à la réalisation d'un levé topographique – route d'Obersteigen à Romanswiller, par le cabinet CARBIENER,

Vu la délibération n° 41/2016 relative à l'approbation de l'AVP pour les travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen,

Considérant le lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de l'opération sus-nommée,  
Considérant la réunion de la commission « marché à procédure adaptée » du 28 juin 2016 au cours de laquelle il a été procédé à l'ouverture des plis du marché cité en objet,

Considérant la proposition d'attribution des lots établie comme suit en date du 30 juin 2016 par le bureau d'études SODEREF après avoir procédé à l'analyse et au classement des offres :

<b>INTITULE DU LOT</b>	<b>ENTREPRISE PROPOSEE</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>Lot 1 : VOIRIE (tranche ferme)</b>	EJL	146 696.90 €
<b>Lot 1 : VOIRIE (tranche conditionnelle)</b>	EJL	12 234.15 €
<b>Lot 2 : RESEAUX SECS (tranche ferme)</b>	EST RESEAUX	55 720.00 €
<b>Lot 2 : RESEAUX SECS (tranche conditionnelle)</b>	EST RESEAUX	5 185.00 €

Considérant que les prestations ont été estimées à 214 137.50 € HT pour le lot 1 « Voirie » - tranche ferme - et à 16 257.50 € HT pour le lot 1 « Voirie » - tranche conditionnelle ainsi qu'à 59 805.00 € pour le lot 2 « Réseaux secs » - tranche ferme et à 5 250.00 € pour le lot 2 « réseaux secs » - tranche conditionnelle, par le bureau d'études SODEREF,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société EJL dans le cadre du lot 1 « Voirie » du marché sus-nommé - tranche ferme et tranche conditionnelle - pour un montant HT de 158 931.05. €.
- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société « EST RESEAUX » dans le cadre du lot 2 « Réseaux secs » du marché sus-nommé - tranche ferme et tranche conditionnelle - pour un montant HT de 60 905.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2151-199 « réseaux de voirie » pour le lot 1 ainsi qu'à l'article 21534-199 « réseaux d'électrification » pour le lot 2.

N°67/2016

OBJET : Mairie : acquisition de matériels informatiques.

Considérant que le matériel informatique utilisé par le secrétariat de la Commune de Romanswiller a été endommagé suite aux intempéries du 7 juin 2016 et qu'il convient à présent de procéder à son remplacement,

Considérant qu'il convient en premier lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau copieur ainsi que de nouveaux postes informatiques,

Considérant les résultats de la consultation relative à cet objet synthétisés ci-dessous :

1 : Acquisition d'un copieur multifonction.

RICOH	Sarem Consulting	REX-Rotary
Copieur MPC 3004 ASP	Absence d'offre	Absence d'offre
OCR		
2 X 550		
FAX MPC 3004		
<b>3090.10 € HT</b>		

2 : Matériel informatique

RICOH	Sarem Consulting	REX-Rotary
3 tours Lenovo (2 I3 - 1 I5)	3 tours HP (2 I3 - 1 I5)	3 tours DELL Optiplex (2 I3 - 1 I5)
4 écrans Lenovo + câble	4 écrans Iiyama ProLite 22''	3 écrans DELL 24''
3 pack microsoft office 2016	3 pack microsoft office 2016	3 pack microsoft office 2016
Anti -virus 3 ans		Anti -virus 5 ans
Installation sur site - paramétrage - récupération des données	Installation Windows et logiciels compl. en réseau	Installation sur site - paramétrage
<b>3 901.25 € HT</b>	<b>3 199.00 € HT</b>	<b>4 790.00 € HT</b>

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société RICOH dans le cadre de l'acquisition d'un copieur multifonction MPC 3004 ASP pour un montant HT de 3090.10 €.
- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société RICOH dans le cadre de l'acquisition de 3 postes informatiques avec accessoires et logiciels dédiés pour un montant HT de 3901.25 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section de fonctionnement du BP 2016 à l'article 60632 « fournitures de petit équipement ».

Une présentation de divers systèmes de sauvegarde de données informatiques a été effectuée. Ce point sera approfondi lors d'une prochaine séance de conseil.

N°68/2016

Objet : Divers.

- Demande de subvention présentée dans le cadre d'un ravalement de façade : la commission se réunira sur place afin de définir le nombre de m<sup>2</sup> éligible à ce dispositif.
- Mme SCHNEIDER Christiane souhaite l'installation d'un sanican dans l'impasse du Salzbach.
- M. ALLHEILLY Claude informe l'assemblée que la Socotec va nous établir un devis relatif à la vérification périodique des paniers de baskets et buts de foot.
- M. GEORG Jacques sollicite l'acquisition de lances à incendie, manches et Y complémentaires. Des devis vont être établis dans ce sens.
- M. MULLER Arnaud informe le conseil que la balayeuse sera de passage à Romanswiller le 5 juillet prochain.

- Mme BERNHARDT Josiane souhaite qu'une communication soit entreprise sur les nouvelles consignes de tri mises en place par le SELECTOM. Un article sera inséré dans le ICI prochainement à ce sujet et des flyers seront distribués à la population.
- Point sur les problématiques de sécurité liées au passage d'un certain nombre de véhicules dans le sens Wasselonne-Romanswiller alors même qu'un arrêté de circulation interdit le passage de véhicule dans ce sens de circulation durant toute la période des travaux de réfection de la RD 224 - tranche n°2.
- Mme MORIN Jeannine rappelle aux membres du conseil qu'un spectacle sera organisé à la Vogésia ce samedi soir. Les bénéfices de cette soirée seront reversés aux sinistrés des communes de Wasselonne et Romanswiller (suite aux intempéries du 7 juin dernier).
- Divers.

-----  
*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*  
-----

Le Maire

Dominique HERMANN